

La *Loi sur l'immunité des États*, en vigueur depuis le 15 juillet 1982, a définitivement enchâssé dans le droit canadien le principe selon lequel des États peuvent être traduits devant les tribunaux du Canada pour leurs activités commerciales. Cette loi est conforme à la pratique internationale générale favorable au principe de l'immunité restreinte des États. Le Ministère suit de près

certaines poursuites intentées en vertu de cette loi, afin que la notion d'activités commerciales soit définie par les tribunaux en tenant compte des obligations internationales du Canada envers les missions diplomatiques et les postes consulaires des États étrangers en territoire canadien.